

Charte informatique

EPL du Bas-Rhin
Obernai - Erstein

LEGTA – LPA – CFAA – CFPPA – Exploitation Agricole

La présente charte définit les règles d'utilisation et d'accès aux ressources informatiques de l'EPL du Bas-Rhin. Elle précise la responsabilité de tout utilisateur amené à utiliser les ressources informatiques de l'EPL. Elle rappelle également les sanctions auxquelles s'exposent les éventuels contrevenants.

La charte est un élément du Règlement Intérieur de l'EPL, son contenu est donc accepté par tout nouvel apprenant arrivant dans l'EPL lors de la signature du Règlement Intérieur.

Elle s'inscrit dans le cadre législatif suivant (non exhaustif) :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)
- Loi n° 92-685 du 22 juillet 1992 relative aux crimes et délits contre les biens

La présente Charte concerne tous les usagers des ressources informatiques de l'EPL, à savoir :

- les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires (les « apprenants »)
- les enseignants, le personnel administratif, le personnel technique, les formateurs (les « personnels »)
- toute personne amenée à utiliser, de manière régulière ou ponctuelle, les ressources informatiques de l'EPL.

La Charte est annexée au Règlement Intérieur. De part ce fait, elle est acceptée par l'apprenant signant le Règlement Intérieur. Elle est tacitement acceptée par tout usager ponctuel des ressources informatiques si celui-ci n'est pas amené à signer le Règlement Intérieur.

I. Moyens techniques mis à disposition des utilisateurs

1 Moyens logiciels

Les ordinateurs du LEGTA et du CFAA disposent d'outils de bureautique, de retouche d'image, de navigateurs Web, ainsi que de logiciels spécifiques à certains enseignements (comptabilité, dessin de plans 2D, etc.).

Les ordinateurs du CFPPA disposent d'outils nécessaires aux formations qui y sont dispensées.

Pour une maintenance simplifiée, les ordinateurs du LEGTA et du CFAA sont « gelés » : toute modification apportée au système sera annulée lors du redémarrage. **Il est strictement interdit de tenter de passer outre cette mesure de sécurité.**

2 Moyens matériels

Le LEGTA dispose :

- deux salles informatiques de 20 postes (salles 05 et 06, bâtiment externat)
- d'une salle de TP de physique munie de 14 postes (salle 23 « EXAO »)
- de 20 postes disponibles au CDI
- d'un poste enseignant dans chaque salle de cours
- de cinq (5) ordinateurs portables disponibles au prêt
- d'un vidéo-projecteur dans chaque salle, ainsi que plusieurs disponibles au prêt
- de 20 postes en salle des personnels et à la mezzanine
- les salles disposant de postes informatiques disposent également d'une imprimante

Le CFAA dispose :

- d'une salle informatique (salle 6) de 20 postes + un poste formateur.
- de 8 postes au CDI

Le CFPPA dispose :

- d'une salle d'auto-formation de 15 postes
- d'une salle de 15 postes.

Le LPA dispose :

- de deux salles informatiques de 12 postes
- d'un CDI de 8 postes

L'Exploitation ne met pas à disposition des apprenants des postes informatiques.

II. Utilisation des moyens matériels

Les vidéo-projecteurs en salle sont **exclusivement destinés à être utilisés avec le poste enseignant dans un but pédagogique**. Son utilisation par les apprenants à des fins de loisirs est **strictement interdit**.

De même, les imprimantes ne sont destinées qu'au seul usage pédagogique ; elles doivent être utilisées avec parcimonie et économie.

Il est également interdit de débrancher tout câble (alimentation, réseau, etc.) relié à un ordinateur ou un vidéo-projecteur.

Les usagers sont autorisés à utiliser leur ordinateur portable personnel, ainsi qu'à le brancher sur une prise électrique **libre**. Le réseau est sécurisé de telle façon que les usagers ne peuvent avoir accès au réseau ou à Internet via leur ordinateur personnel.

En cas de dégradation ou panne constatée, il est du devoir de chacun d'en informer un enseignant en informatique ou le technicien informatique.

1 Au lycée (Obernai)

La salle informatique 06 du lycée est dite « libre-service » : elle est accessible par l'ensemble des usagers, de 7h30 à 21h45, hors réservation réalisée par un personnel (cours, maintenance, etc.), pour toute activité, récréative ou pédagogique. En cas de sous-capacité, la priorité est donnée aux usages pédagogiques.

La salle informatique 05 est une salle de cours, réservée aux étudiants en BTS en dehors de ces heures. **Aucun élève, apprenti ou stagiaire n'est autorisé dans cette salle en dehors des cours.**

Les postes en salle EXAO ne sont accessibles que pendant les heures de cours, et ne sont destinés à être utilisés que dans ce cadre.

L'accès aux postes du CDI est régi par le Règlement du CDI.

Les apprenants ne peuvent pas se connecter à leur session depuis les postes enseignants.

Les postes en salle des personnels et à la mezzanine sont à la destination **exclusive** des personnels.

Les ordinateurs portables et vidéo-projecteurs en prêt sont à réserver sur Pronote, et à retirer contre signature à l'accueil. Ils doivent être rendus dans la demi-journée suivant la fin de leur utilisation, ou à 17h, à l'échéance la plus proche.

2 Au CFAA et CFPPA

Les postes de la salle 6 du CFAA sont accessibles uniquement pour les cours.

Les postes du CFPPA sont accessibles dans les conditions définies par le déroulement des formations proposées par le centre.

III. Utilisation du réseau

1 L'accès à Internet

Le réseau, outre les espaces de stockage, donne accès à Internet. Cet accès est filtré pour :

- empêcher l'accès à des contenus non destinés à un public mineur
- limiter l'exposition à la publicité
- préserver le bon fonctionnement de la connexion Internet de l'EPL.

L'accès à Internet peut être utilisé à des fins récréatives en dehors des heures de cours.

Est interdite toute activité nécessitant une bande-passante importante, qui risque de nuire au bon fonctionnement du réseau.

De façon générale, sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, ou à la vie privée des personnes.

2 L'espace personnel

Chaque utilisateur régulier (apprenants sauf stagiaires, personnels) possède un compte réseau personnel. Les nouveaux arrivants reçoivent leurs codes d'accès à leur arrivée.

Ces codes comprennent un identifiant unique : les cinq (5) premières lettres du nom de famille suivies des trois (3) premières lettres du prénom ; ainsi qu'un mot de passe, identique à l'identifiant. **Il est de la responsabilité de l'utilisateur de modifier son mot de passe à sa première connexion.** Il est conseillé de choisir un mot de passe respectant les règles suivantes :

- au moins 8 caractères
- des majuscules, des minuscules et des chiffres
- le mot de passe n'est pas utilisé sur un autre service informatique (compte de messagerie, réseau social, etc.)

En cas d'oubli du mot de passe, il faut s'adresser à un enseignant en informatique ou au technicien informatique pour une réinitialisation.

L'utilisateur est personnellement responsable de l'activité de son compte. Il ne doit

transmettre son mot de passe à personne, et s'assurer de fermer sa session quand il quitte son poste. Le verrouillage de session est désactivé pour assurer un maximum de disponibilité des postes. Conformément à la loi, il est interdit de tenter de pénétrer sur une partie du réseau interdite à l'utilisateur.

Les utilisateurs disposent d'un espace de stockage en réseau. Il est accessible depuis l'ensemble des ordinateurs du LEGTA et du CFAA. Le LPA dispose d'un espace de stockage propre. Cet espace est strictement réservé à l'utilisateur, et destiné à contenir des documents de travail. En aucun cas il ne peut être utilisé pour stocker des fichiers acquis illégalement, ou dont la nature est réputée illégale ou contraire à la présente charte.

Les utilisateurs peuvent placer dans leur espace personnel des logiciels ne nécessitant pas d'installation, tant que le but recherché est pédagogique. Ils devront néanmoins composer avec la place significative que vont occuper les-dits logiciels dans leur espace personnel.

IV. Cahier de textes numérique

Cette partie ne concerne que le LEGTA et le LPA.

Le logiciel faisant office de cahier de textes numérique est Pronote. Il recense les emplois du temps des classes, la liste des élèves par classe, la liste des enseignants. Il permet également de gérer les ressources de l'établissement (salles, ordinateurs au prêt,...).

Pronote est utilisé à chaque cours par l'enseignant qui renseigne les absences et les retards d'élèves, données récupérées par la Vie Scolaire, ainsi que sa progression pédagogique.

Chaque élève et ses responsables légaux ont accès depuis leur domicile à l'emploi du temps de la classe de l'élève, et à ses absences et retards.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, les élèves et étudiants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Conformément à l'article 38, alinéa 3 de la-dite loi, ils ne peuvent s'opposer au traitement de leurs données personnelles.

V. Surveillance des postes

En salle 05 et 06 du LEGTA, les postes informatiques sont susceptibles d'être surveillés par l'intermédiaire d'un logiciel de prise en main à distance.

Ce logiciel est mis à disposition des enseignants et assistants d'éducation pendant les heures de cours et de permanence. Il ne doit être utilisé que dans le but de s'assurer que l'élève fournit le travail demandé, ou dans un but pédagogique (afficher l'écran d'un ordinateur élève sur le vidéo-projecteur). Toute autre utilisation est proscrite.

Un message s'affiche à l'ouverture des sessions élèves pour leur rappeler ce fait.

VI. Responsabilité des utilisateurs

1 Responsabilité

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques mis à disposition par l'EPL.

Chaque utilisateur disposant d'un compte personnel est responsable de toute opération réalisée à partir de ce compte.

Chaque utilisateur reconnaît que sa responsabilité est engagée en cas de violation des dispositions de la présente charte.

2 Sanctions

Les utilisateurs ne respectant pas les règles de la présente charte sont passibles de procédures disciplinaires inhérentes à leur statut.

Les contrevenants s'exposent également à des poursuites civiles et / ou pénales prévues par les textes en vigueur.

Charte examinée par le Conseil Intérieur lors de la réunion du 14 mai 2014, délibérée lors de la réunion du 6 juin 2014 du Conseil d'Administration.

Le directeur de l'EPL

Gilles COLLET.